

## REGIME FRAIS DE SANTE HCR

### DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PARITAIRE DE PILOTAGE EN 2012

1. Le maintien de la cotisation des salariés en activité et des retraités à 32 euros pour 2013
2. La portabilité maintenue:
  - Pour les reprises temporaires d'activité inférieures à 1 mois, si l'allocation de chômage est maintenue
  - Pour les salariés des entreprises en liquidation judiciaire ou en cessation d'activité, indemnisés par l'assurance chômage
3. Le délai de carence optique et dentaire est supprimé à compter du 01/11/2012 si le salarié a déjà été affilié au régime frais de santé HCR au cours des 9 derniers mois
4. La déclaration des salariés par mail. Pour plus d'informations, consultez l'onglet « Infos pratiques » sur la page d'accueil du site [www.hcrsante.fr](http://www.hcrsante.fr)
5. Le forfait maternité est devenu une allocation naissance pour permettre aux salariés « hommes » de percevoir celle-ci (Pour le régime conventionnel, l'allocation s'élève à 8% du PMSS = 246,88 € au 1<sup>er</sup> janvier 2013)
6. L'action sociale santé démarre au 01/01/2013:
  - Aide pour les prothèses dentaires
  - Aide pour les prothèses auditives
  - Aide à domicile après intervention chirurgicale
7. Souscription à titre individuel par le salarié aux couvertures complémentaires SURCO 3 et SURCO 4
8. Mise en place du taux ISOLE / FAMILLE pour les contrats collectifs obligatoires